

DESCRIPTION DU RÔLE DES ADMINISTRATEUR.RICE.E DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM

Le conseil d'administration de la SEM est composé de 6 postes élus par les membres et d'un poste coopté par les membres du CA. Le mandat est d'une durée de 2 ans (1 an pour le poste coopté) et l'investissement en temps d'environ 5 à 7 heures par mois (variable selon le poste occupé). Une fois tous les membres élus, c'est en CA que les rôles d'officiers sont déterminés (présidence, vice-présidence, secrétariat, trésorerie).

Les principales tâches sont les réunions, d'une durée de 3 heures environ, qui se font aux 6 semaines ainsi que la préparation que demandent celles-ci (lecture de documents, échange courriels, etc.).

Les autres tâches varient en fonction du poste occupé sur le CA :

- représentation politique lors d'événements
- tables de concertations et autres (pour le président et le vice-président)
- rédaction des procès-verbaux et autres documents (pour le secrétaire)
- signature des chèques et autres tâches d'ordre financier (pour le trésorier)
- implication dans l'organisation de certaines activités, comités de travail et autres

Les attentes principales envers un membre du CA est d'être en accord et de soutenir la mission de l'organisme et d'être prêt à s'impliquer et à travailler pour le bien de la SEM et du quartier. C'est avant tout l'expertise citoyenne des gens habitant et/ou vivant le quartier qui est recherchée et valorisée. Imputables des décisions et actions de l'organisme le membre doit agir avec sérieux et faire preuve de diligence.

Procédure pour la mise en candidature

Les candidats intéressés doivent remplir le bulletin de candidature, prévu à cet effet et se présenter en Assemblée générale annuelle pour une élection par les membres de la SEM.